

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 139-2005, 22 février 2005

CONCERNANT une contribution financière remboursable par redevances à Bell Helicopter Textron Canada Limitée par Investissement Québec d'un montant maximal de 115 000 000 \$

ATTENDU QUE Bell Helicopter Textron Canada Limitée compte réaliser dans la Municipalité de Mirabel un projet de conception, de développement et de mise au point des composantes nécessaires à l'assemblage final au Québec d'une nouvelle famille d'hélicoptères légers;

ATTENDU QUE Bell Helicopter Textron Canada Limitée a demandé l'aide financière du gouvernement du Québec pour l'aider à réaliser ce projet;

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) prévoit que le gouvernement peut, lorsqu'un projet présente un intérêt économique important pour le Québec, confier à la société le mandat d'accorder et d'administrer l'aide qu'il définit pour en favoriser la réalisation;

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec stipule également que le mandat peut autoriser la société à fixer les conditions et les modalités de l'aide;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour accorder à Bell Helicopter Textron Canada Limitée une contribution financière remboursable par redevances d'un montant maximum de 115 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QU'Investissement Québec soit mandatée par le gouvernement du Québec pour accorder à Bell Helicopter Textron Canada Limitée une contribution financière remboursable par redevances d'un montant maximum de 115 000 000 \$;

QUE cette contribution financière soit accordée selon les conditions et les modalités fixées par Investissement Québec;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour accorder cette contribution financière soient puisées à même les crédits du programme 2 « Développement économique et régional » du portefeuille « Développement économique et régional et Recherche ».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43876

Gouvernement du Québec

Décret 140-2005, 23 février 2005

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Pierre Bastien comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean-Pierre Bastien, sous-ministre adjoint à l'ancien ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter des présentes;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à monsieur Jean-Pierre Bastien, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43877